

Nous sommes interpellés par les riverains du Thier du Hornay relativement à une situation particulièrement pénible qui perdure depuis près de 20 ans sans que l'on ne soit arrivé à trouver une solution acceptable.

Il s'agit du problème de l'insécurité et du bruit dans le thier du Hornay.

Bruit et insécurité principalement causés par le charroi des camions et tracteurs avec bennes, qu'ils soient transporteurs carriers ou autres et par les vitesses excessives de véhicules en tous genres.

Des études, les plus récentes datent de 2017, alors que le charroi a encore augmenté depuis, relevaient des normes de bruit dans le Thier du Hornay dépassant les 65 à 69 db soit une situation identique à ce qui était relevé à la même époque le long de l'autoroute. Les mêmes mesures effectuées aujourd'hui donnent des résultats encore supérieurs. Nous en sommes à une moyenne de 68db et des pointes à 88db (à chaque passage de poids lourds). Soit l'équivalent d'une zone B de l'aéroport de Bierset (qui fait l'objet d'indemnisations et d'aides pour insonorisation). Sans parler des nombreuses vibrations ressenties à l'intérieur des maisons et créant des fissures à la longue.

La sécurité est également mise en péril. Les camions/tracteurs se croisent et se déportent sans crier gare sur les trottoirs, accrochant au passage les rétroviseurs des riverains. Les parents des enfants fréquentant l'école du Hornay connaissent également ce sentiment croissant d'insécurité.

Alors qu'en 2003, il y a 18 ans, **le schéma de structure** qui se voulait l'outil pour l'aménagement du territoire communal, décrivait et analysait la situation d'alors comme ceci :

nous ne citerons que quelques extraits :

Nuisances

La principale nuisance liée à la circulation pour la population riveraine est la vitesse excessive des conducteurs. On observe également en certains endroits la présence d'un trafic parasite et d'un parage non respectueux des règlements en vigueur.

Vitesse excessive

Si cette caractéristique essentielle de la circulation à SPRIMONT est de toute évidence liée au comportement irresponsable de certains conducteurs, elle est également due au mauvais aménagement des voies : peu de mesures sont prises pour limiter la vitesse et celle-ci est même encouragée par la largeur de certaines routes.

En dehors des N673 et N674, toutes les routes gérées par la Région peuvent être parcourues à des vitesses trop élevées. Le problème est particulièrement crucial sur la N30 dans la descente du Thier du Hornay et la traversée de Sprimont ainsi que sur les N666 (avenue Paola) et N678 (contournement de Louveigné).

Le réseau routier de la commune comporte un certain nombre de lieux connus pour être des points critiques de la circulation en ce qui concerne les accidents.

Les endroits suivants sont dangereux ; ils sont situés pour la plupart le long des routes régionales traversant la commune et la N30 en particulier :

Thier du Hornay : ce tronçon de la N30 concentre une série de problèmes.

etc ... etc

...
parc à conteneurs en raison de l'accessibilité médiocre de ces parcelles. Une zone-tampon devrait être aménagée à l'intérieur de cette zone pour protéger les habitations voisines du Thier du Hornay. Si la localisation du parc à conteneurs communal est maintenue à cet endroit, on assurera son intégration visuelle par un écran de végétation.

Tout en permettant l'écoulement d'un trafic de transit, ces voies traversent un milieu urbanisé. Il faudra par conséquent assurer une bonne fluidité du trafic tout en tenant compte de la présence des activités villageoises et en assurant la sécurité et la qualité de l'espace public.

Il s'agit de :

- la N30 depuis Le Hornay jusqu'au bout de la traversée de Florzé,

Pour redonner une certaine priorité aux usagers lents tout en assurant la fluidité du trafic, des aménagements devront être réalisés afin de canaliser la circulation et de freiner la vitesse (option II.5.1. directive 2).

Bref, le schéma de structure faisait à l'époque les mêmes constats que ceux que les riverains du Thier du Hornay peuvent faire aujourd'hui.

Le même schéma de structure faisait également des propositions d'aménagements :

Propositions d'aménagements

- Afin de limiter la vitesse des véhicules et d'augmenter la sécurité des autres usagers, on aura recours à diverses méthodes :
 - . utiliser des revêtements différenciés ;
 - . créer des trottoirs ;
 - . modifier le tracé du trottoir de manière à réaliser un étranglement ou à dévier légèrement le tracé de la chaussée (tout en gardant une largeur adéquate minimale pour le trafic de transit) ;
 - . créer des îlots directionnels ;
 - . utiliser des obstacles divers (chicanes, végétation, aire de parcage des véhicules...) afin de ralentir les conducteurs circulant à vitesse trop élevée.

On évaluera la saturation des zones d'activités économiques mixtes inscrites au plan de secteur et, selon les besoins de développement de ce secteur, on privilégiera la création de nouvelles zones en bordure des sorties d'autoroutes de Beaufays et de Damré.

On s'appliquera à ce que les conditions d'exploitations des carrières respectent rigoureusement les autorisations délivrées et les réglementations en vigueur.

Certes, des choses ont été faites :

Notamment sur base des recommandations du plan de mobilité, puisqu'en 2003 différents intervenants se sont regroupés autour d'**une charte de « bonne conduite des produits carriers »**.

La charte version de la charte 2004 :

Aux termes de cette charte, des engagements ont à nouveau été pris, et notamment :

A charge des communes :

Améliorer les cheminements piétons
Limiter la vitesse à 30kmh

A charge du Ministère :

Etudier l'aménagement de plusieurs traversées de village et les aménager progressivement.
Assurer une permanence téléphonique 081/77.30.88 (destinée à recevoir les plaintes des riverains et recevoir les informations).

Organiser les mesures préventives et évaluer

La charte prévoit que périodiquement un rapport d'évaluation sera établi, discuté entre les signataires et rendu public.

Cela amène les riverains à poser ces premières questions :

**Quant cette évaluation a-t-elle eu lieu pour la dernière fois ?
Pourrions-nous recevoir copie de ce rapport public ?**

la dite charte stipule encore :

Sur ces axes, il est indispensable de mettre en oeuvre des mesures fortes en matière d'aménagements et de réglementation afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains, nous n'en citerons que quelques-uns à savoir :

*éviter le transport en surcharge,
renforcer les contrôles de vitesse en traversée de village,
disposer de routes adaptées au charroi lourd (largeur, fondation, revêtement),
renforcer l'entretien des chaussées (réparation des nids de poules),
aménager des trottoirs confortables, sécurisants pour les piétons,*

la charte, toujours elle, mentionne : Les axes à soustraire au charroi des carrières sont : le THIER DU HORNAY à SPRIMONT (section de la RN30 située entre le double rondpoint et l'échangeur de Beaufays),

Après discussion avec les communes concernées, les représentants du Ministère de l'Équipement et des Transports et les transporteurs, l'option qui a été retenue à propos des itinéraires est d'inviter les transporteurs, à travers la charte, à ne pas emprunter la RN30 entre Sprimont et Beaufays ni la RN633 entre Esneux et Tilff. En effet, la mise en place d'une signalisation limitant le tonnage pénaliserait l'ensemble des transporteurs et compliquerait l'accessibilité aux activités économiques locales.

Mais la charte à laquelle notre commune est partie prenante précise :

Si après évaluation, cette piste devait s'avérer inefficace, une limitation de tonnage avec la mention « excepté desserte locale » devra dès lors être envisagée sur ces deux axes.

Cette mesure ne pourra pas être envisagée avant 3 ans **NDLR A DATER DE 2003, c'est à dire 2006, soit il y a 15 ans ...**

Cela veut dire en termes clairs que depuis 2006, notre commune est tenue de réaliser cet engagement.

D'où la troisième question des riverains :

Quand une limitation de tonnage va-t-elle entrer en vigueur et à quand la mention « excepté desserte locale » figurera-t-elle aux abords de la côte du Hornay ?

Bien sûr, certains aménagements ont été faits. Mais si les riverains sont toujours en attente de solution, c'est manifestement que ces aménagements sont loin d'être suffisants, voir sont inadaptés, car le problème subsiste et va en s'aggravant.

C'est bien évidemment à ce stade qu'on reconnaît toute l'importance de l'évaluation de la charte dont les riverains souhaiteraient avoir connaissance.

Nous pensons qu'il est inutile d'une fois encore renvoyer les riverains du Hornay vers la DGO comme l'ont fait les deux derniers bourgmestres de notre commune, pour la bonne et simple raison que notre commune, dans le cadre de cette charte a également pris des engagements.

Parmi ces engagements, le plus important à nos yeux est votre devoir, Mesdames et Messieurs du Collège d'interpeller les signataires de la charte ne respectant pas les différents points qui y sont mentionnés.

Il est donc de votre devoir d'interpeller les autorités compétentes en matière d'aménagement du Thier du Hornay pour l'adaptation de *la route au charroi lourd (largeur, fondation, revêtement), l'entretien des chaussées (réparation des nids de poules), l'aménagement des trottoirs confortables, sécurisants pour les piétons,*

il est de votre devoir d'interpeller les carriers situés sur notre commune et notamment de vérifier si les tracteurs agricoles tractant des bennes ne sont pas finalement la solution qu'ils ont trouvée pour échapper à la réglementation -puisque les tracteurs agricoles ne peuvent emprunter les autoroutes et ne peuvent alors faire autrement que de circuler sur les voies qui leur seraient normalement interdites, ce qui leur fait une économie de kilomètres en plus de l'économie de carburant que peuvent faire ces véhicules en roulant au GNR (gazoil non routier) plutôt qu'au diesel....

Il est de votre devoir enfin d'informer les citoyens de l'existence de la charte, de son évaluation, de ses enjeux, de l'existence éventuelle d'un bureau des plaintes, de son rôle, et de ses coordonnées.

Il est de votre devoir encore, de participer à l'amélioration des cheminements piétons le long des axes réservés au charroi des carrières,

Il est de votre devoir dans l'hypothèse où la solution adoptée pour les itinéraires prévue dans la charte s'avère être un échec, de prendre les règlements complémentaires de police de la circulation nécessaires pour la mise en place d'une signalisation « interdit aux plus de 10 T excepté desserte locale » sur la RN30 entre le double rond-point de Primont et l'échangeur de Beaufays.

Il est encore de votre devoir de rappeler à la zone de police (SECOVA), la nécessité de renforcer les contrôles de vitesse en traversée de village.

Au delà de votre devoir :

Pourquoi ne pas aussi envisager de proposer d'aider à insonoriser les maisons longeant le Thier du Hornay ?

Que proposez-vous pour améliorer la situation ?

La totalité de la solution n'est pas dans vos mains, mais en faisant simplement votre devoir, des améliorations à la situation actuelle pourraient enfin voir le jour.